RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B96D7FDB-707B-802E-8048-A3B632752BA9

ALMEHADE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 428 380 €
Siège social : 4 rue Docteur Friedrich Stoeffler
41400 MONTRICHARD VAL DE CHER
901 710 541 RCS BLOIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 22 JUILLET 2026

A 11 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Joseph Robert BELINGHERI préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ……. actions sur les 142 838 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La société IN EXTENSO CENTRE OUEST, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est _____, et

La société AUDIT ET COMPTABILITE DE TOURAINE, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est _____.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,

- Les copies des lettres de convocation,

- Les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes,

- Le rapport de gestion du Président,

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,

- Le rapport de gestion du groupe,

JB

Docusign Envelope ID: B96D7FDB-707B-802E-8048-A3B632752BA9

- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- Le texte des résolutions proposées,

- L'ordonnance du 3 juillet 2026 du Président du tribunal de commerce de Blois autorisant le report au 31 juillet 2026 au plus tard, du délai de tenue de l'Assemblée Générale.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport des Commissaires aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Présentation du rapport sur l'activité du Groupe du Président,**
- ✓ **Présentation des rapports des co-commissaires aux comptes,**
- ✓ **Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,**
- ✓ **Approbation des comptes annuels,**
- ✓ **Quitus au Président et au Directeur général,**
- ✓ **Affectation du résultat,**
- ✓ **Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,**
- ✓ **Réorganisation de l'activité d'un commissaire aux comptes,**
- ✓ **Pouvoirs pour formalités.**

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président.

Il est donné lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

JB

Docusign Envelope ID: B96D7FDB-707B-802E-8048-A3B632752BA9

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des Co-Commissaires aux comptes,

Approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et en conséquence,

Donne au Président et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la présentation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ainsi que la lecture du rapport sur l'activité du Groupe du Président, et du rapport des co-commissaires aux comptes,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 qui se soldent par un bénéfice net de **2 403 864 €**, identique au résultat net part du groupe compte tenu de l'absence d'intérêts minoritaires, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En application de l'article 223 quater du C.G.I,

Approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 qui s'élèvent à un montant global de 27 281 € et qui ont donné lieu à une imposition de 6 820 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Approuve la proposition de la Présidence et, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 1 846 959 €,

Décide de l'affecter de la manière suivante :

- aux associés à titre de dividendes pour un montant de 400 000 €, et

JB

Docusign Envelope ID: B96D7FDB-707B-802E-8048-A3B632752BA9

- le solde, au crédit du poste « Autres Réserves » pour 1 446 959 €, lequel poste est ainsi porté de 5 698 827 € à 7 145 786 €.

Ainsi, chaque action recevra un dividende de 0,28 €, partiellement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° et 4° du C.G.I.

Les dividendes seront mis en distribution à compter de ce jour.

Comme l'y oblige la législation en vigueur, la société retiendra, sur le montant du dividende versé aux personnes physiques, le montant des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire unique défini par les nouvelles dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts.

Toutefois, ces personnes peuvent demander à en être dispensées si elles réunissent les conditions fixées par ledit article et le nouvel article 242 quater du Code général des impôts.

Le prélèvement forfaitaire unique s'applique de plein droit, toutefois le contribuable a la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique). Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Conformément aux dispositions légales,

Prend acte que les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices s'établissent ainsi :

Exercice	Montant des dividendes	Eligibles à l'abattement de 40%	Non éligibles à l'abattement de 40%
31/12/2022	300 000 €	150 730 €	149 270 €
31/12/2023	400 000 €	119 598,43€	280 401,57 €
31/12/2024	400 000 €	119 598,43€	280 401,57 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Approuve les opérations intervenues et les conditions d'exécution des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce telles qu'elles résultent du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JB

Docusign Envelope ID: B96D7FDB-707B-802E-8048-A3B632752BA9

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prenant acte que le cabinet In Extenso Centre Ouest, commissaire aux comptes titulaire, a réorganisé son activité de commissariat aux comptes en la confiant à une structure dédiée, la société In Extenso Audit Centre Ouest,

Constate que, suite à cet apport d'une branche autonome d'activité, la société In Extenso Centre Ouest, 792 047 037 RCS, est remplacée par la société In Extenso Audit Centre Ouest, 451 538 771 RCS Angers, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la durée restante du mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Joseph Robert BELINGHERI

